

HI-MEDIA

Société anonyme au capital de 4 329 132 euros
Siège social : 6, Place du Colonel Bourgoïn – 75012 PARIS
418 093 761 RCS Paris

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société **HI-MEDIA** sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) se tiendra le **04 mai 2017 à 10h00**, au **siège social 6, place du Colonel Bourgoïn – 75012 Paris**, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

ORDRE DU JOUR

I / De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation d'une convention réglementée conclue avec la société BJ Invest ;
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à Monsieur Cyril Zimmermann, Président Directeur Général ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Cyril Zimmermann, Président Directeur Général ;
- Ratification de la cooptation de Madame Odile Roujol en qualité d'administrateur en remplacement de la société United Internet, représentée par Monsieur Norbert Lang, administrateur démissionnaire ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Benjamin Teszner en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Charles Simon, administrateur démissionnaire ;
- Fixation du montant global annuel des jetons de présence ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société ;

II / De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Changement de dénomination sociale et modification corrélative de l'article 2 des statuts de la Société ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue (i) d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou de filiales, et/ou (ii) de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par incorporations de réserves, bénéfiques, primes ou autres, avec maintien du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant nominal global de huit cent soixante mille euros (860.000 €) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public, dans la limite d'un montant nominal global de quatre cent trente mille euros (430.000 €) et faculté de conférer un droit de priorité ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du Code monétaire et financier (placement privé) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'assemblée générale dans la limite de 10% du capital par an ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés du groupe ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés du groupe ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto détenues ;
- Pouvoirs pour formalités.

**RECTIFICATIF A L'AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE N° 1700743 PARU DANS LE BALO BULLETIN N° 37
DU 27 MARS 2017**

Dans le projet du texte de la Cinquième résolution (*Conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*)

Il convient de lire :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport, et les conventions qui y sont mentionnées, en ce compris les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, à l'exception de la convention réglementée visée à la sixième résolution.

Au lieu de :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport, et les conventions qui y sont mentionnées, en ce compris les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

Ajout d'une nouvelle résolution :

Sixième Résolution (*Approbaton d'une convention réglementée conclue avec la société BJ Invest*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes en application de l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve la convention autorisée par le Conseil d'administration en date du 02 mai 2016 portant sur la cession, à la société BJ Invest, de la moitié de la participation que Hi-Media détient dans la société HiPay Group, correspondant à 10% du capital de la société HiPay Group, soit 495.497 actions à un prix unitaire de 10,37 euros. Cette transaction s'est opérée, sur la base des cours de clôture des sociétés HiPay Group et Hi-Media du vendredi 29 avril 2016, pour partie en numéraire (300.723 titres HiPay Group SA pour 3.118.497,51 euros) et pour partie (194.774 titres HiPay Group SA) par la remise à titre de dation en paiement de 288.545 titres HiMedia préalablement détenus par BJ Invest SAS.

Modification du numéro des résolutions suivantes qui deviennent :

Septième résolution (*Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Cyril Zimmermann, Président Directeur Général*)

Huitième résolution (*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Cyril Zimmermann, Président Directeur Général*)

Neuvième résolution (*Ratification de la cooptation de Madame Odile Roujol en qualité d'administrateur en remplacement de la société United Internet, représentée par Monsieur Norbert Lang, administrateur démissionnaire*)

Dixième résolution (*Ratification de la cooptation de Monsieur Benjamin Teszner en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Charles Simon, administrateur démissionnaire*)

Onzième résolution (*Fixation d'un montant global annuel des jetons de présence*)

Douzième résolution (*Autorisation consentie au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société*)

Treizième résolution (*Changement de dénomination sociale et modification corrélative de l'article 2 des statuts de la Société*)

Quatorzième résolution (*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue (i) d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou de filiales, et/ou (ii) de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par incorporations de réserves, bénéfices, primes ou autres, avec maintien du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant nominal global de huit cent soixante mille euros (860.000 €)*)

Quinzième résolution (*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public, dans la limite d'un montant nominal global de quatre cent trente mille euros (430.000 €) et faculté de conférer un droit de priorité*)

Seizième résolution (*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du Code monétaire et financier (placement privé)*)

Dix-septième résolution (*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'assemblée générale dans la limite de 10% du capital par an*)

Dix-huitième résolution (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription*)

Dix-neuvième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital*)

Vingtième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce)

Vingt-et-unième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce)

Vingt-deuxième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

Vingt-troisième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto détenues)

Vingt-quatrième résolution (Pouvoirs pour formalités)

Dans le projet du texte de la **Quinzième résolution** (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public, dans la limite d'un montant nominal global de quatre cent trente mille euros (430.000 €) et faculté de conférer un droit de priorité)

Il convient de lire :

3. **prend acte** que les offres au public qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, pourront le cas échéant être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres par placement privé visées à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, décidées en application de la seizième résolution soumise à la présente assemblée générale ;

Au lieu de :

3. **prend acte** que les offres au public qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, pourront le cas échéant être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres par placement privé visées à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, décidées en application de la dix-septième résolution soumise à la présente assemblée générale ;

Dans le projet du texte de la **Seizième résolution** (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du Code monétaire et financier (placement privé))

Il convient de lire :

6. **décide** de fixer à dix (10) millions d'euros, le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la quatorzième résolution ci-dessus,

Au lieu de :

6. **décide** de fixer à quatre cent trente mille (430.000 €) euros, le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la treizième résolution ci-dessus,

Dans le projet du texte de la Dix-septième résolution (*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'assemblée générale dans la limite de 10% du capital par an*)

Il convient de lire :

1. **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, à fixer le prix d'une augmentation du capital social, décidée dans le cadre des quinzième et/ou seizième résolutions qui précèdent, par l'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre(s) au public et/ou, selon le cas, par voie d'offre(s) visée(s) au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, en dérogeant aux conditions de prix prévues par les quinzième et seizième résolutions précitées dans les conditions suivantes : le prix d'émission ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration, à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché de NYSE Euronext à Paris sur une période comprenant entre trois (3) et quatre-vingt-dix (90) séances consécutives précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximum de 20% ;

Au lieu de :

1. **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, à fixer le prix d'une augmentation du capital social, décidée dans le cadre des treizième et/ou quatorzième résolutions qui précèdent, par l'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre(s) au public et/ou, selon le cas, par voie d'offre(s) visée(s) au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, en dérogeant aux conditions de prix prévues par les treizième et quatorzième résolutions précitées dans les conditions suivantes : le prix d'émission ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration, à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché de NYSE Euronext à Paris sur une période comprenant entre trois (3) et quatre-vingt-dix (90) séances consécutives précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximum de 20% ;

Dans le projet du texte de la Vingtième résolution (*Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce*)

Il convient de lire :

7. **décide** que les options consenties ne pourront être levées qu'à l'issue d'une période d'indisponibilité qui sera fixée par le conseil d'administration ;

Au lieu de :

7. **décide** que les options consenties ne pourront être levées qu'à l'issue d'une période de quatre années à compter de leur attribution ; étant rappelé que le conseil d'administration pourra prévoir des durées d'indisponibilité plus longues ;

Dans le projet du texte de la Vingt-et-unième résolution (*Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce*)

Il convient de lire :

11. [...] La présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente assemblée, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'assemblée générale.

Au lieu de :

11. [...] La présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'assemblée générale.

La suite de la résolution demeure inchangée.

Le reste des résolutions demeure inchangé.

Le texte des autres résolutions demeure inchangé sous réserve d'éventuels renvois à d'autres résolutions dont la numérotation a été modifiée comme indiqué dans le présent avis.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **2 mai 2017** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : Soit en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; soit en se connectant sur le site dédié au vote en assemblée en utilisant un code identifiant et un mot de passe.
- pour les actionnaires au porteur : Soit en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82) ; soit en se connectant sur le site dédié au vote en assemblée en utilisant un code identifiant et un mot de passe.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **2 mai 2017**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **HiMedia** et sur le site internet de la société <http://www.himediagroup.com> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante infofin@hi-media.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION